



DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS - DGE

**DIRECTIVE RELATIVE A LA TRANSMISSION DE LA DECISION PORTANT PUBLICATION DES LISTES PROVISOIRES DE CANDIDATURES AU SCRUTIN MAJORITAIRE UNINOMINAL ET PLURINOMINAL DU 31 MAI 2026**

Aux

- ✓ Directeurs Régionaux des Elections ;
- ✓ Directeurs Préfectoraux et Communaux des Elections ;
- ✓ Chefs Service Communaux des Elections.

Nous vous demandons de bien vouloir procéder, dès réception de la présente Directive et **au plus tard le vendredi 16 avril 2026 à 12 heures**, délai de rigueur, aux actions ci-après :

**Pour les Directeurs Régionaux des Elections :**

- Transmettre la Décision, contre décharge, à Monsieur le Gouverneur.

**Pour les Directeurs Préfectoraux des Elections et Directeurs Communaux des Elections :**

- Transmettre la Décision, contre décharge :
  - o À Monsieur le Préfet, pour les DPE ;
  - o À Madame la Gouverneure de Conakry, pour les DCE ;
  - o Au greffe du tribunal du ressort ;
  - o À chaque tête de liste, mandataire ou candidat uninominal.
- Procéder également à l'affichage de la Décision :
  - o À la Préfecture, pour les DPE ;
  - o À la Mairie, pour les DCE.

**Pour les Chefs Service Communaux des Elections :**

- Transmettre la Décision, contre décharge, à Monsieur le Sous-préfet.

Réception à Foudou-saba 17/04/2026  
Le sous-préfet



*[Signature]*

Auataou Baïlo souk

Guinée





.....  
**DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS - DGE**

**Pour l'ensemble des démembrements :**

- Faire remonter à la Direction des Opérations une copie des décharges ainsi qu'une photo de l'affichage de la Décision, via la plateforme accessible au lien suivant : <https://suividemembrement.dge.gov.gn>.

La Direction des Opérations procédera à un contrôle individuel de chaque responsable afin de s'assurer du respect des présentes instructions dans les délais impartis.

La présente Directive est d'application immédiate.

Je vous remercie de veiller à sa prompte exécution.

Fait à Conakry, le .....



*Camara*  
*Touré*

**Madame CAMARA Djénabou Touré**

